**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le présent règlement s’adresse à toute personne, membre ou visiteur, se trouvant ou utilisant les installations du RGDES, il a pour objet de définir les règles de fonctionnement dans l’enceinte du RGDES.

Chaque personne souhaitant bénéficier des installations et des services du RGDES s’engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur.

# LES PARCOURS

* Une tenue vestimentaire appropriée, conforme aux traditions du Golf est exigée, les tenues de jogging, survêtement, jeans, short court, sont interdits. je propose de reglementer la tenue des randonneurs aussi et interdire les shorts même pour les non golfeurs.
* L’accès aux parcours est réservé aux abonnés à jour de leur cotisation annuelle et aux golfeurs ayant payés un green fee.
* Les chaussures à clous en métal sont strictement interdites, Seuls les clous du type « softspikes » sont autorisés.
* L’accès au parcours Rouge nécessite un handicap inférieur à 18.
* L’accès au parcours Bleu nécessite un handicap inférieur à 28.
* Les parcours doivent être joués en respectant l’ordre des trous (1 à 9 ou 18).
* L’entrainement sur les parcours est interdit un joueur ne peut jouer qu’avec une seule balle, il ne peut rejouer ses coups.
* Un caddie par joueur est obligatoire sur le Parcours Rouge.
* Un caddie par joueur ou par équipe de deux joueurs ou plus sur le parcours Bleu
* Un caddie par partie sur le parcours Vert
* A l’exception des accompagnateurs autorisés par le personnel du golf, les non-Golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l’enceinte du parcours et du practice.
* Un sac de golf n’est destiné qu’à un seul joueur Il est strictement interdit de jouer avec 1 sac pour 2 personnes.
* Les adultes sont responsables des enfants golfeurs qui les accompagnent.
* Les chiens sont interdits sur les installations sportives, parcours, putting green, practice, même tenus en laisse.
* La responsabilité du RGDES n’est pas engagée en cas d’une réclamation de vol.

# PRIORITE DE JEU

* La réservation des tee-time est obligatoire et doit se faire au niveau de l’accueil, par téléphone ou par le biais du site web.
* Les parties de 4, de 3 et de 2 golfeurs sont prioritaires en cas de forte fréquentation, un joueur seul devra laisser passer toutes les parties.

# LE PRACTICE

* Il est interdit d’utiliser les balles de practice sur les parcours ainsi que dans les putting greens, Les balles de practice sont la propriété du golf, Tout vol de balles de practice pourra faire l’objet de poursuites. trouver une formule plus soft.
* Au son du sifflet, les joueurs sont priés de s’arrêter de jouer pendant 15 minutes afin de permettre aux agents de ramasser les balles.
* Il est strictement interdit de s’avancer pour ramasser des balles sur le practice.
* Seuls les enseignants habilités par la direction pourront donner des cours de golf au practice ou sur les parcours de Golf.

# VOITURETTES

* Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité et d’entretien du parcours.
* La direction se réserve le droit de restreindre ou d’interdire l’utilisation des voiturettes afin de préserver le parcours, en cas d’intempéries ou de conditions difficiles.
* Les golfeurs utilisant les voiturettes doivent impérativement respecter les consignes de circulation sur les parcours. (Interdiction sur les greens, avant greens et aires de départ).
* Les utilisateurs des voiturettes sont responsables de tous les dégâts qu’ils pourraient occasionner.
* L’utilisation de voiturettes de golf est strictement interdite aux mineurs.

# ETIQUETTE DU GOLF

* Les golfeurs doivent respecter scrupuleusement l’étiquette, notamment en ce qui concerne le temps de jeu, la cadence (en cas de forte affluence), le ratissage des bunkers, la relève des pitchs, la réparation des divots, la sécurité des joueurs, et les soins à apporter au parcours.
* L’étiquette et les règles du jeu de golf sont censées être connues par les golfeurs ayant accès aux parcours et doivent être scrupuleusement respectées.

# LES VESTIAIRES

* Des vestiaires sont mis à la disposition des membres et aux golfeurs ayant payés un green fee, ils doivent veiller à les maintenir aussi propres que possible.
* Les membres peuvent disposer d’un casier qui leur sera mis à disposition sous leur responsabilité selon la politique commerciale établie par le RGDES et selon la disponibilité.
* Le RGDES n’assume aucune responsabilité en cas d’une réclamation de vol.